

## Règlement des études

### Master Biologie et Agrosociences

**Parcours Agrobiomédical sciences**  
**Parcours Biologie et biotechnologies des plantes**  
**Parcours Mycologie et PhytoPathologie**  
**Parcours Plantes à valeur santé et biomolécules d'intérêt**  
**Parcours Plant breeding**  
**Parcours Production et innovations en agro-alimentaire**  
**Parcours Sélection et amélioration des plantes**

#### Master 1<sup>ère</sup> année tous parcours :

A l'exception des unités d'enseignements « *Anglais* », toutes les UE des semestres 7 et 8 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 08/20.

Les 2 unités d'enseignement « *Anglais* » sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.

Les soutenances de stage / alternance ayant lieu après les résultats de session 1 et la réinscription éventuelle en session 2 (fin mai ou début juin), la moyenne des UE (toutes UE autres que l'UE stage ou mission alternance) doit être supérieure ou égale à 10/20.

La 1<sup>ère</sup> année de master est validée si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La moyenne des UE (toutes UE autres que l'UE stage ou mission alternance) doit être supérieure ou égale à 10/20 (compensation entre UE possible), chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits
- La note de l'UE stage / alternance doit être supérieure ou égale à 10/20.
- N'avoir aucune note éliminatoire

#### Master 2<sup>ème</sup> année tous parcours :

Pas de compensation entre semestre.

A l'exception des unités d'enseignements « *Anglais* », toutes les UE du semestre 9 sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 08/20.

L'unité d'enseignement « *Anglais* » est assortie d'une note éliminatoire dont le seuil est à 10/20.